

ARRÊTÉ N° 2018_016
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - COURSE CYCLISTE
LE DIMANCHE 29 AVRIL 2018

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'Union Cycliste Gambaisienne, en vue de l'organisation du Grand Prix de la Commune de Gambais, le dimanche 29 avril 2018,

Considérant que cette manifestation va nécessiter la réglementation de la circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. - Les participants sont autorisés à circuler sur les rues en agglomération : avenue de Neuville, rue du château trompette, rue des Novales, route du pavé, rue des vieilles tuileries et rue de l'étang, le dimanche 29 avril 2018 entre 13h00 et 18h00.

ARTICLE 2. - Les participants emprunteront les voies dans le sens de la circulation.

ARTICLE 3. - Les participants seront encadrés par un dispositif de sécurité en amont et en aval des coureurs.

ARTICLE 4. - Les intersections seront sécurisées par l'association.

ARTICLE 5. - L'association «Union Cycliste Gambaisienne» sera responsable de la sécurité des personnes participant à cette manifestation, ainsi que de la propreté des lieux après la manifestation "course cycliste", conformément à la "charte d'épreuves cyclistes" annexée à cet arrêté.

ARTICLE 6. - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE,
- Direction des Routes et des Transports
- Union Cycliste Gambaisienne,
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.



Fait à GAMB AIS, le 26 février 2018

Le Maire
Régis BIZEAU